

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19 avril 2023 Date d'affichage : 19 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE (arrivée à 20h35 – à partir de la délibération 2023-022), M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Raphaël MABBOUX (arrivé à 20h19 – à partir de la délibération 2023-021), M. Serge PAGET, M. Ludovic PAYEN (arrivé à 20h08 – à partir de la délibération 2023-020).

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2023-032

BUDGET PRINCIPAL 2023

- Remboursement à la SAEM des remontées mécaniques des indemnités versées aux propriétaires de terrains privés utilisés par les pistes

Monsieur le Maire expose :

Certains terrains privés sont grevés d'une servitude destinée à assurer le passage des pistes de ski en saison hivernale.

Afin d'accorder une compensation aux propriétaires de ces terrains, la SAEM des Remontées Mécaniques les indemnise selon une convention établie entre la Commune de CORDON et chaque famille concernée.

Or, d'un point de vue juridique, il convient que ce soit la Commune qui prenne en charge ces dépenses, s'élevant pour l'hiver 2022-2023 à **3879,06€**

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le remboursement à la SAEM des Remontées Mécaniques des indemnités versées aux propriétaires de terrains grevés de servitude de piste.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.
Fait à CORDON, le 02 mai 2023

Le Maire,
Mr Jacques ZIRNHELT



Télétransmis en Sous-préfecture le **09 MAI 2023**
Affiché le :

- 3 MAI 2023

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS